



Mon patron fume le cigare ..

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 janvier 2009

Bonjour,

Mon patron fume le cigare de temps en temps dans son bureau. Il ferme sa porte et ouvre sa fenêtre mais l'odeur parvient quand même jusqu'à nous.

Un cigare ne se fume pas en 5 minutes alors ça peut durer des heures parfois.

L'odeur est insupportable et il sait que personne ne supportent cela car nous fermons tous nos portes quand il fume. Mais je suis en période d'essai et ne voudrais pas risquer quoi que ce soit.

Nous sommes une petite entreprise donc il finirait forcément par savoir si je faisais venir l'inspection du travail.

Que faire ? Subir malgré le fait que la loi lui interdise de fumer ?

Réponse :

Si vous tentez une démarche amiable pour obtenir le respect de vos droits, il ne vous sera plus possible d'utiliser une procédure plus contraignante en cas d'échec car, comme vous le dites, on saura d'où cela vient

Il ne vous reste donc plus que l'intervention de l'inspection du travail en précisant bien que votre avenir professionnel ne doit pas être affecté. Il est, en effet, normal que l'inspection du travail puisse effectuer des contrôles spontanés dans les entreprises et qu'au cours de ces contrôles elle puisse relever des conditions anormales de travail liées à une absence d'application de la loi Évin